



DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI
ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SOUS-DIRECTION DES PARCOURS D'ACCES A
L'EMPLOI
MISSION INSERTION DES JEUNES

Affaire suivie par : Florence GELOT et Pauline BOURDIN
Mél : florence.gelot@emploi.gouv.fr
pauline.bourdin@emploi.gouv.fr
Téléphone : 01 44 38 32 90 / 01 44 38 33 91

Paris, le **17 MARS 2015**

La déléguée générale à l'emploi et à la formation
professionnelle

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de région,
Mesdames et Messieurs les Préfets de département

Copie

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des
entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Messieurs les directeurs des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi (DIECCTE), des départements et région
d'outre-mer et de Mayotte

Monsieur le président du CNML

Monsieur le président de l'UNML

Monsieur le directeur de l'ASP

**Objet : Instruction DGEFP n° 2015-05 du 17 mars 2015 relative à la mise en œuvre et au
financement de la Garantie jeunes sur les territoires au titre de l'année 2015**

N°NOR : ETSD1506915C

Référence :

- Décret n° 2013-880 du 1er octobre 2013 relatif à l'expérimentation de la « Garantie jeunes »
- Arrêtés fixant la liste des premiers territoires concernés par l'expérimentation de la Garantie jeunes (du 1er octobre 2013 pour la vague 1, du 11 décembre 2014 pour la vague 2, pour les vagues 3 et 4 à paraître)
- L'instruction du 11 octobre 2013 relative à la mise en œuvre de la Garantie jeunes sur les territoires pilotes et la boîte à outils du 25 octobre 2013
- Les questions-réponses en date du 28 mars 2014, version actualisée avril 2015

La Garantie jeunes, démarche expérimentale issue du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, est confiée au réseau des Missions locales qui agit en partenariat avec les autres acteurs du territoire, en particulier Pôle emploi, les services des Conseils généraux ainsi que des autres collectivités concernées, la protection judiciaire de la jeunesse et les services pénitentiaires d'insertion et de probation, l'Education nationale, les acteurs de la politique de la ville, les acteurs économiques et des associations de lutte contre l'exclusion. Ensemble, ils doivent intervenir dans le repérage des jeunes qui ne sont ni étudiants, ni en emploi, ni en formation (NEET) et qui présentent des vulnérabilités les exposant à un risque d'exclusion de la société.

Instituée en octobre 2013 dans dix territoires pilotes, l'expérimentation est étendue en 2015 suite à la grande conférence sociale du 8 juillet 2014 sur un total de 72 territoires volontaires avec un objectif de

50 000 jeunes. La démarche Garantie jeunes, mesure phare de la réponse française à la Garantie européenne pour la jeunesse, est financée au plan national par la dotation État prévue en loi de finances et par les fonds européens (FSE-IEJ).

L'objectif stratégique est d'assurer le déploiement de la démarche tant dans ses ambitions quantitatives (objectifs inscrits dans la feuille de route de la grande conférence sociale) que qualitatives (nouvelles pratiques d'accompagnement proposées par le cahier des charges, repérage et choix des jeunes dans le cadre de commissions d'attribution et de suivi, ...) en s'appuyant sur les acquis de la pratique des premiers territoires.

La présente instruction précise les modalités de déploiement, de financement et de pilotage pour l'ensemble des territoires.

I. Les modalités de déploiement sur l'ensemble des territoires

Il s'agit, collectivement et en lien avec les représentations nationales des Missions locales, de soutenir la montée en charge de la démarche, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, de façon harmonisée sur l'ensemble des territoires engagés, dans le respect du cadre réglementaire.

1. L'entrée des territoires dans la démarche

Pour 2015, la démarche sera engagée sur un total de 72 territoires, correspondant à l'échelle départementale ou infra-départementale (une ou plusieurs zones d'intervention des Missions locales). 273 Missions locales, soit près de 60 % du réseau, entreront donc dans la démarche par vagues successives, correspondant à la date d'entrée des premières promotions de jeunes :

- Vague 1 : 10 territoires avec 41 Missions locales déjà engagés en 2014 et qui entrent dans la deuxième année de mise en œuvre ;
- Vague 2 : 11 territoires avec 58 Missions locales qui accueillent les premiers jeunes depuis 2015 ;
- Vague 3 : 25 territoires avec 75 Missions locales qui accueilleront les premiers jeunes dès avril-mai 2015 ;
- Vague 4 : 26 territoires avec 99 Missions locales qui accueilleront les premiers jeunes dès septembre 2015.

Les objectifs quantitatifs s'appuient sur les observations de l'expérimentation de la Garantie jeunes dans les territoires de la vague 1. Ils peuvent prendre en compte les éléments de contexte, d'activité et de résultat des Missions locales et ils intègrent tout autre élément sur le fondement d'une concertation locale entre la DIRECCTE et les Missions locales. Les objectifs par territoire et par vague sont définis en annexe 1. Les objectifs des vagues 3 et 4 pourront être ajustés à la baisse en cas d'absence d'avance au titre des crédits IEJ pour respecter le cadre budgétaire fixé par la loi de finances pour 2015.

Près de 60 % des communes de métropole sur lesquelles se trouve au moins un des 1300 quartiers prioritaires de la politique de la ville sont couvertes. A ce titre, les jeunes NEET de ces quartiers sont concernés dès lors qu'ils présentent les critères fixés par le décret du 1^{er} octobre 2013 et que la commission a émis un avis favorable. C'est dans ce cadre que les contrats de ville doivent prévoir des objectifs d'accès en cohérence avec la réalité des territoires (au moins une entrée de jeunes à part égale de la représentation des jeunes de QPV dans la totalité de l'agglomération). Le comité interministériel Egalité et citoyenneté a fixé un objectif national de 21 %.

2. La préparation de la mise en place de la démarche d'accompagnement au plan local

La première année d'expérimentation a permis de valoriser l'offre de service des Missions locales, qui s'inscrit dans une logique de parcours d'accompagnement global vers et dans l'emploi, de développer les outils mobilisés, mais également de tester et d'enrichir des pratiques professionnelles intégrant le jeune

et l'entreprise. Les premiers enseignements démontrent la pertinence de la démarche pour des jeunes éloignés de l'emploi, en situation de grande précarité, mais qui ne manquent pas de compétences et qui ont le souhait de travailler.

Cette expérimentation ouvre les opportunités pour innover dans l'accompagnement des jeunes et mettre en place ou renforcer des coopérations fructueuses sur votre territoire entre les acteurs économiques et sociaux.

Les enseignements tirés de la mise en œuvre des vagues 1 et 2 montrent qu'une réflexion et un travail préparatoires autour de l'organisation sont primordiaux et doivent se situer le plus en amont possible (a minima, un trimestre) afin de permettre l'entrée effective des jeunes à la date prévue.

Aussi, pour les prochains territoires entrant dans l'expérimentation il convient de préparer dès à présent le déploiement de la Garantie jeunes notamment en veillant à :

- la préparation du cadre opérationnel : il convient de s'assurer que les Missions locales recherchent, si besoin, des locaux adéquats, recrutent ou repositionnent les conseillers dédiés à la Garantie jeunes sans attendre la signature de la convention pluriannuelle dès lors que les objectifs chiffrés ont été concertés et que les règles de gestion constituent le droit commun pour 2015 (cf. infra §II), et que les conseillers concernés sont mobilisés pour participer aux formations mises en place (cf. infra §3) ;
- l'organisation du partenariat, notamment dans le cadre des commissions d'attribution et de suivi présidées par le représentant de l'Etat, afin que le repérage des jeunes et les premières commissions puissent se tenir suffisamment en amont pour permettre l'entrée des premiers jeunes début avril 2015 pour la vague 3 et début septembre pour la vague 4.

3. L'appui national au déploiement sur les territoires

Compte tenu du changement d'échelle de l'expérimentation, quatre modalités d'accompagnement des territoires ont été déterminées :

- Des sessions interrégionales d'appui au lancement d'une durée d'une journée. Ces sessions, auxquelles sont conviés les représentants des services déconcentrés, les directeurs des Missions locales, les animateurs régionaux ainsi que les représentants du réseau des Missions locales, permettent d'échanger autour des enjeux partagés par les services de l'Etat et les Missions locales sur le cadre réglementaire et les changements organisationnels induits par le cahier des charges de l'accompagnement. Les sessions concernant la vague 3 se sont tenues fin janvier, et celles concernant la vague 4 sont programmées pour fin mars-début avril ;
- La formation des conseillers des Missions locales désormais portée par la branche professionnelle des Missions locales. Elle est organisée selon le cahier des charges et les outils labellisés par la DGEFP qui assure la formation des conseillers formateurs et participe au cofinancement de la formation via un EDEC avec l'OPCA de la branche (Unifformation). Le premier module « Valoriser les aptitudes et capacités en intégrant un accompagnement à dimension collective » de huit demi-journées portant sur l'animation des outils d'accompagnement Garantie jeunes est dispensé depuis fin février. Un planning des sessions de formation et un appel à candidatures a été communiqué par courriel afin de recenser les inscriptions des conseillers. Les animateurs régionaux des Missions locales, en lien avec l'ARML support, apportent leur concours au bon déroulement du processus (détermination des lieux de formation, inscriptions).
- La formation destinée aux services déconcentrés de l'Etat, d'une durée de deux jours, afin de vous outiller pour la mise en place de la Garantie jeunes sur votre territoire. La session s'est tenue les 25 et 26 février 2015 à l'attention des territoires de la vague 3. Celle destinée aux territoires de la vague 4 aura lieu les 7 et 8 avril 2015.

- Un espace collaboratif dédié à la Garantie jeunes sera mis en place pour faciliter les échanges de bonnes pratiques et stabiliser les questions-réponses. Supervisé par la DGEFP, il sera composé de trois communautés : une communauté des services de l'Etat, une communauté des Missions locales et une communauté des formateurs. Il sera ouvert dès le mois de mars pour la communauté des formateurs et les DIRECCTE des quatre vagues, il sera étendu au cours de l'année aux missions locales.

Ces modalités sont définies en lien avec les représentations nationales des Missions locales (CNML et UNML) notamment dans le cadre du comité de pilotage national qui se réunit mensuellement depuis janvier 2015.

Le pilotage régional est confié aux préfets de région, qui s'appuient sur les présidents de commission et les services déconcentrés de l'Etat pour structurer l'articulation des acteurs du niveau régional, départemental et infra-départemental. Ce pilotage régional doit assurer la supervision de l'expérimentation en lien avec notamment les services de la DIRECCTE, le Conseil régional, le Conseil général, le président de l'URML/ARML, Pôle emploi, la DRJSCS, les organisations de jeunesse, ... C'est dans ce cadre notamment, qu'il convient de veiller à limiter tout effet de substitution de la Garantie jeunes à d'autres soutiens activés sur les territoires (FAJ, contrat jeune majeur...) et d'étudier les modalités d'une complémentarité d'intervention.

Plus globalement le déploiement de la Garantie jeunes bénéficie d'un appui du Secrétariat général à la modernisation de l'action publique (SGMAP) qui a pour objectif d'accompagner la DGEFP et les DIRECCTE dans le pilotage autour des objectifs suivants : Structurer et piloter le dispositif projet, faire un diagnostic / retour d'expérience de la première vague de déploiement (et du lancement de la deuxième vague) et identifier les points de simplification notamment définir l'organisation cible au niveau national et régional en termes de pilotage et animation, et apporter un appui en termes de méthodologie et d'outils aux DIRECCTE et Missions locales pour faciliter la mise en œuvre.

II. Les modalités de financement de la Garantie jeunes et les règles de gestion

Les entrées réalisées à compter du 1^{er} janvier 2015 donneront lieu à un cofinancement communautaire sur les crédits IEJ et FSE. Toutefois, l'avance financière au titre de ce cofinancement est portée par l'Etat sur le programme 102 pour le financement de l'allocation versée au jeune en dispositif comme pour les crédits d'accompagnement versés à la Mission locale. Les enveloppes financières prévues pour chaque région figurent en annexe 2. Elles sont limitatives pour les crédits d'accompagnement et indicatives pour les crédits d'allocation.

1. Le financement de l'accompagnement

a. Les crédits destinés à l'accompagnement

Le financement de l'accompagnement relève de la responsabilité budgétaire des DIRECCTE qui se voient déléguer des crédits à cet effet, lesquels sont non fongibles avec les autres crédits territoriaux du programme 102.

Sur la base des enseignements tirés de la gestion 2013-2014 et de la nécessaire intégration des règles relatives au cofinancement sur fonds européens, les principes conventionnels relatifs au versement des crédits d'accompagnement aux Missions locales ont été redéfinis pour l'ensemble des territoires et sont intégrés dans une convention pluriannuelle type qui figure en annexe 3.

Le financement de l'accompagnement Garantie jeunes s'appuie sur les principes suivants :

- un forfait d'un montant de 1 600 euros par jeune entrant dans le dispositif dès lors qu'une période d'un mois a été effectuée. Aussi en cas de durée inférieure à un

mois dans le dispositif à partir de la date de signature du contrat d'engagement, aucun crédit d'accompagnement ne sera versé ;

- le renouvellement d'un jeune au-delà d'un an n'ouvre pas droit à des crédits d'accompagnement supplémentaires ;
- le versement d'un acompte à la signature de la convention pluriannuelle à hauteur de 70 % pour la 1^{ère} année d'entrée dans l'expérimentation puis, à hauteur de 50 % les années suivantes, l'annexe financière de la convention étant établie sur une périodicité annuelle ;
- le versement du solde au 2^{ème} semestre de l'année N+1 en fonction du niveau d'atteinte des objectifs quantitatifs, qualitatifs et du respect des obligations de reporting.

L'ensemble des conditions et modalités de versement des crédits d'accompagnement dans le cadre de la convention pluriannuelle sont précisées en annexe 4.

b. Le support conventionnel du versement des crédits d'accompagnement : une convention pluriannuelle

Une nouvelle convention pluriannuelle, qui comprend une annexe financière annuelle, doit être signée en 2015 avec l'ensemble des Missions locales de l'expérimentation, y compris celles de la première vague. Cette convention précise notamment :

- un objectif quantitatif : c'est l'objectif d'entrées prévisionnel de jeunes en Garantie jeunes. Dans la limite de la notification régionale, il vous est possible de réaliser des ajustements d'objectifs entre les Missions locales en cours d'année. La convention permet de procéder à une régularisation financière dans ce cadre.
- un objectif qualitatif : cet objectif est relatif à une activation rapide des mises en situation professionnelle et à une densité de ces situations qui se traduisent par une montée en autonomie financière des jeunes induisant une dégressivité de l'allocation versée. L'atteinte de l'objectif se mesure pour chaque jeune soit par une sortie positive en fin de contrat, soit par des situations professionnelles durant le parcours, c'est-à-dire :
 - à l'issue des 12 mois d'accompagnement, le jeune doit être en situation d'emploi (quels que soient la durée et le type de contrat), création d'entreprise, en formation qualifiante ou retour en formation initiale ;
 - OU sur les 12 mois d'accompagnement, il doit avoir passé au moins 4 mois (soit 120 jours de présence en entreprise de date à date) en situation professionnelle de quelque nature que ce soit¹.
- des obligations de reporting, qui sont précisées en annexe 5. Ces obligations s'imposent à tous les territoires, qu'ils soient éligibles ou non au cofinancement FSE-IEJ.

Ces objectifs conditionnent le financement en crédits d'accompagnement des Missions locales sur la base d'un système de quote-part (cf annexe 4) qui est constitué :

- à hauteur de 70 % par l'atteinte de l'objectif quantitatif. Le versement de cette quote-part est proratisé au nombre de jeunes entrés en Garantie jeunes ;
- à hauteur de 20% par l'atteinte de l'objectif qualitatif ;

¹ Les situations professionnelles correspondent aux périodes travaillées sous contrat, quelle que soit la forme du contrat (CDI, CDD, contrat en alternance, intérim, contrat aidé tel que CUI-CAE, emploi d'avenir), et aux périodes de mises en situation professionnelle telles que définies à l'article L5135 du Code du Travail : « Les périodes de mise en situation en milieu professionnel ont pour objet de permettre à un travailleur, privé ou non d'emploi, ou à un demandeur d'emploi soit de découvrir un métier ou un secteur d'activité, soit de confirmer un projet professionnel, soit d'initier une démarche de recrutement. »

- à hauteur de 10% par le respect des obligations de reporting.

La base de calcul des indicateurs liés aux objectifs qualitatifs et aux obligations de reporting est un échantillon de l'ensemble des jeunes entrés dans l'année N. Cet échantillon comprend l'ensemble des jeunes ayant effectué un an d'accompagnement au 30 juin de l'année N+1 (ou au 31 octobre de l'année N+1 pour la vague 4 en 2016). Vous procéderez à un contrôle de cohérence sur un nombre de dossiers choisis de manière aléatoire sur cet échantillon. Les résultats constatés sur les contrôles aléatoires sont extrapolés pour définir le montant des quotes-parts « qualitative » et « reporting ». Les résultats de cette extrapolation seront appliqués à l'ensemble des jeunes entrés en Garantie jeunes au cours de l'année N.

Les services des DIRECCTE veilleront à intégrer la Garantie jeunes aux sujets abordés lors des dialogues de gestion avec les Missions locales.

2. Le financement de l'allocation

a. Les crédits destinés à l'allocation

En appui de l'accompagnement, une garantie de ressources est versée au jeune concerné. Le montant mensuel de cette allocation forfaitaire est équivalent à celui du revenu de solidarité active, mentionné au 2° de l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles pour une personne seule, déduction faite de la fraction mentionnée au 1° de l'article R. 262-9 du même code. Cette allocation, dégressive à partir de 300 euros de revenus d'activité du jeune, s'élève depuis le 1^{er} janvier 2015 à un montant maximal de 452,21 €. Sont applicables les mêmes règles de revalorisation que celles du RSA.

b. Le processus de validation et de versement de l'allocation

L'agence de services et de paiement est chargée du versement de l'allocation Garantie jeunes. Une convention de gestion entre la DGEFP et l'ASP sur la mise en œuvre de la Garantie jeune est prévue à cet effet. Les crédits budgétaires au titre de l'allocation relèvent de la responsabilité de la DGEFP et sont gérés au niveau national.

Le calcul de l'allocation pour tenir compte le cas échéant des revenus d'activité est réalisé par la Mission locale.

A l'instar du CIVIS, le paiement par l'ASP est conditionné à la transmission par les DIRECCTE/DIECCTE à la DR ASP territorialement compétente des documents suivants :

- une copie des agréments relatifs aux conventions passées avec chaque structure. Le numéro d'agrément doit suivre la règle de formatage suivante : année/millésime sur 4 positions (exemple pour 2015), puis numéro INSEE de la ML sur 5 positions, soit au total un numéro composé de 9 caractères ;
- la liste récapitulative des personnes habilitées à signer les contrats et les listes mensuelles des paiements pour l'ensemble des structures de sa région de compétence (cf. tableau en annexe). A des fins de contrôles éventuels, ces listes doivent être accompagnées des spécimens de signature des délégués identifiés.

Sur chaque agrément figure le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle indicative pour chaque structure au titre de la Garantie jeunes. Ces enveloppes sont attribuées au titre de l'année civile. Ces montants plafonds sont prévisionnels et peuvent faire l'objet d'un ajustement en cours d'année dans le cadre de l'enveloppe régionale pour assurer la continuité de paiement mensuel pour chaque jeune. Ces éventuels ajustements sont validés par les DIRECCTE qui les transmettent à la DR ASP territorialement compétente. De la même manière, l'enveloppe régionale peut nécessiter un ajustement qui nécessite la validation préalable de la DGEFP.

III. Les modalités de pilotage de la démarche d'accompagnement et du parcours

1. Le pilotage à travers le partage des tableaux de bord nationaux et l'évaluation

Afin de rendre possible le pilotage et le suivi de la démarche Garantie jeunes au plan local, régional et national, la DGEFP élabore et met à votre disposition sur l'extranet ministériel « performance et outil de pilotage » (P.O.P.) deux tableaux de bord à partir des données extraites de Parcours 3 ou I Milo :

- un tableau de bord mensuel : pour permettre un suivi par vague de la montée en charge du dispositif, trois rapports web différents incluant tous un système de filtrage par vague sont désormais disponibles :
 - un rapport national permettant un suivi par territoire sur l'année ;
 - un rapport permettant un suivi national et par territoire consolidé depuis le début du dispositif ;
 - un rapport territorial permettant un suivi par Mission locale d'un territoire donné.
- un tableau de bord trimestriel, qui peut se décliner par territoire et par Mission locale, s'appuyant sur des indicateurs qualitatifs relatifs à l'entrée des jeunes, à leur profil, à la diversité des partenaires qui les orientent, à leur parcours et à la qualité de l'accompagnement, au nombre de situations professionnelles, ainsi qu'aux sorties (anticipées ou au bout d'un an d'accompagnement).

Ils seront également mis à disposition du réseau des Missions locales à travers une application dédiée². Le login et mot de passe nécessaires ont été transmis aux animations régionales des missions locales pour transmission à leur réseau. Les indicateurs seront, en outre, disponibles dans i-milo, le nouveau système d'information des Missions locales.

Ces tableaux de bord permettent d'une part, d'apprécier l'atteinte, par les Missions locales, des objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits dans la convention pluriannuelle et d'autre part, de suivre l'enveloppe dédiée à l'allocation Garantie jeunes.

Vous pourrez également vous appuyer sur ces tableaux de bord pour assurer le suivi des renouvellements en Garantie jeunes. Pour décider du renouvellement, la commission doit apprécier au cas par cas, d'une part la situation de chaque jeune, et d'autre part la capacité de la Mission locale à accompagner les jeunes renouvelés. Concernant la situation du jeune, le renouvellement ne peut être décidé que lorsque le jeune est engagé dans un processus avec une fin délimitée, qui nécessite un maintien provisoire de l'allocation au-delà des 12 mois. La DIRECCTE doit ainsi veiller au maintien de la qualité globale de l'accompagnement pour l'ensemble des jeunes. Un taux de renouvellement trop important dégrade les conditions d'accompagnement par la Mission locale et pose un problème de soutenabilité budgétaire pour l'Etat.

Ainsi, les renouvellements ne sont possibles que dans la limite maximale de 30 % des jeunes entrés en 2014 pour l'année 2015 et dans la limite maximale de 15% à compter de 2015. Les commissions d'attribution et de suivi, garantes de l'appréciation de la nécessité d'un renouvellement qui ne peut intervenir qu'à titre exceptionnel, veilleront à respecter ce plafond maximal de renouvellement.

Afin de garantir la fiabilité et la pertinence des données extraites dans les tableaux de bord, il vous appartient, en lien avec les animations régionales de Missions locales, de vous assurer notamment de l'effectivité et la qualité des saisies effectuées dans le système d'information des Missions locales, conformément à la fiche relative aux modalités nationales de traitement de l'information (MONTI) communiquée par le CNML.

² Cette application est accessible sur l'url suivante :
<https://dgefp-sid.emploi.gouv.fr/Reports/Pages/Folder.aspx?ItemPath=%2fDGEFP&ViewMode=List>

Vous devez vous assurer en particulier de la correcte saisie des publics cibles prioritaires de la Garantie jeunes, à savoir les jeunes « NEETs », de la traçabilité de l'orientation des jeunes par les partenaires, mais également des sorties et de l'évolution de la situation des jeunes après leur sortie. L'acteur qui oriente le jeune dans la démarche désigne la structure ayant proposé la candidature du jeune pour l'entrée en Garantie jeunes. Aucun objectif national n'est associé à la proportion de jeunes orientés par les différentes structures, mais le renseignement de l'indicateur est indispensable pour suivre la qualité du partenariat sur le territoire.

Outre l'évaluation menée au niveau national par le Conseil scientifique en lien avec la DARES (cf. annexe 6), les Missions locales s'attacheront à intégrer la satisfaction des jeunes bénéficiaires au cours de l'accompagnement selon des modalités qui seront précisées ultérieurement.

2. Les obligations de reporting au titre des co-financements communautaires

Le dispositif Garantie jeunes est cofinancé par l'Union européenne à travers l'IEJ et le FSE, selon une logique de forfaitisation (mise en place d'un coût standard unitaire pour le remboursement à l'Etat par la Commission européenne) et une logique de résultats (atteinte des objectifs qualitatifs fixés aux Missions locales) dans le cadre du cahier des charges de l'accompagnement.

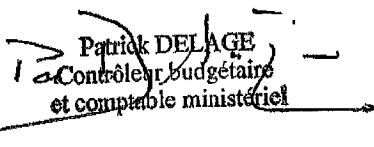
Aussi, si la DGEFP est l'unique autorité de gestion, la responsabilité est partagée entre tous les acteurs à travers les obligations de reporting imposées aux Missions locales, qui conditionnent une partie du versement de leurs crédits.

Vous devrez ainsi vous assurer du respect de ces obligations détaillées en annexe 5 en procédant à un contrôle de cohérence sur un nombre de dossiers choisis de manière aléatoire parmi les jeunes ayant eu un an d'accompagnement. Une fiche de procédure et un mode opératoire pour effectuer le contrôle de service fait vous seront communiqués prochainement.

Une animation du suivi de la mise en œuvre de l'obligation de reporting doit être à la fois assurée au niveau central par la DGEFP (SD FSE et SD PAE) et au niveau régional par les DIRECCTE. Le processus de remontée des informations quantitatives et qualitatives sera précisé ultérieurement.

Emmanuelle WARGON


Déléguée générale à l'emploi
et à la formation professionnelle


Patrick DELAGE
Contrôleur budgétaire
et comptable ministériel